

## Collecte des déchets : ce qui va changer sur le territoire

Après deux ans de travail, le conseil communautaire a voté le nouveau schéma de collecte des déchets en mai 2023. Le projet de refonte de cette politique a pour objectif de définir une organisation plus adaptée aux enjeux de transition écologique de notre territoire. Le scénario adopté vise ainsi à inciter à un changement de comportement des habitants vers plus de réduction et de tri des déchets et une maîtrise plus forte des coûts.

Concrètement, qu'est-ce qui va changer ?

### 1. Les biodéchets

En pratique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les citoyens : professionnels et particuliers.

Cela signifie que les déchets alimentaires tels que les pelures de légumes, les restes de repas ne devront plus être déposés dans les bacs à ordures ménagères.

La solution ? Le compostage. Ce phénomène 100% naturel permet à la fois de réduire ses déchets et de bénéficier d'un fertilisant pour les sols et les plantes. C'est simple et économique !

Dans un composteur ou en tas au fond du jardin, on mêle déchets verts (en petite quantité) et déchets de cuisine pour produire une substance riche, que l'on va mélanger à la terre pour nourrir son potager, son jardin ou ses plantes vertes.

Grâce au compostage, vous pourrez diminuer significativement le volume de votre bac à ordures ménagères.

Si vous n'avez pas la place d'installer un composteur chez vous, sachez qu'il existe des aires de compostage partagées sur le territoire : <https://sig.dinan-agglomeration.fr/cartes/omaccueil/index.php>

Vous pouvez vous doter d'un composteur en jardinerie, mais vous pouvez également le construire vous-même. À partir du printemps 2024, Dinan Agglomération lancera des campagnes de mise à disposition de composteurs auprès des habitants du territoire (sur inscriptions des usagers).

### 2. Les ordures ménagères

À partir du premier trimestre 2025, tous les habitants du territoire seront équipés de bac à ordures ménagères individuel (sauf habitat collectif et spécificités particulières). La collecte sera assurée une fois tous les 15 jours.

Ce qui nous attend en 2024 :

- Un bac individuel pour les ordures ménagères sera distribué aux foyers qui n'en disposent pas encore (*sauf contrainte technique pour la collecte*) sur les communes suivantes : [Bourseul](#), [Corseul](#),

### 3. La collecte sélective

En 2025, la consigne de tri sera la même pour tous les habitants du territoire : les emballages et les papiers devront être placés dans le même contenant. Des colonnes supplémentaires viendront renforcer le maillage existant là où cela est nécessaire sur les communes concernées par l'apport volontaire (emballages-papiers).

Deux secteurs seront à distinguer sur le territoire :

- Les communes actuellement en apport volontaire restent en apport volontaire (hormis La Vicomté-sur-Rance).

- Pour les communes de [Aucaleuc](#), [Bobital](#), [Brusvily](#), [Calorguen](#), [Dinan](#), [La Vicomté-sur-Rance](#), [Lanvallay](#), [Le Hinglé](#), [Pleudihen-sur-Rance](#), [Quévert](#), [Saint-Carné](#), [Saint-Hélen](#), [Saint-Samson-sur-Rance](#), [Taden](#), [Trélivan](#), [Trévron](#), [Vildé-Guingalan](#) : un bac jaune pour les emballages-papiers sera distribué fin 2024 aux foyers en remplacement des sacs jaunes (les foyers disposant déjà d'un bac jaune le conservent). La collecte des bacs jaunes sera effectuée une fois tous les 15 jours à partir de 2025.

#### En résumé

En 2024 :

- je m'équipe dès que possible d'un composteur ou je me rends sur une aire de compostage partagée (mise à disposition de composteurs par Dinan Agglomération à partir du printemps 2024),
- dernier trimestre 2024, je reçois un bac à ordures ménagères si je n'en possède pas encore,
- dernier trimestre 2024, si j'habite l'une des communes concernées, je reçois un bac jaune pour mes emballages-papiers.

En 2025 :

- chaque habitant possède son bac à ordures ménagères. La collecte sera effectuée une fois tous les 15 jours,
- fini les sacs jaunes ! Les habitants des communes concernées par la collecte des emballages-papiers en bacs jaunes seront équipés. La collecte sera effectuée une fois tous les 15 jours,
- des colonnes supplémentaires viendront renforcer le maillage existant là où cela est